## République Française

Département des Bouches-du-Rhône Régie des Eaux de Terre de Provence

\_\_\_\_

## DECISION DU DIRECTEUR N° 2022-02

OBJET: ligne de trésorerie service assainissement

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2022-07 en date du 15 février 2022 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 € par budget ;

Vu l'offre de financement du Groupe Crédit Agricole ;

Le Directeur DECIDE de contracter auprès du Groupe Crédit Agricole une ligne de trésorerie pour son budget assainissement de 500 000 € ayant les caractéristiques suivantes :

Montant maximum des crédits : 500 000 €

Date d'entrée en vigueur : A la date de signature de la convention

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence

Domiciliation des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.75% le tout flooré à + 0.75 % en cas d'EUROBOR 3 mois moyenné négatif

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Base de calcul: exact / 360 jours

Commission d'engagement : 0.2% du montant initial du crédit, soit 1 000 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de Crédit

Commission de non utilisation : néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3.00 % l'an

Le Directeur DECIDE de signer le contrat de prêt ayant les caractéristiques définies cidessus.

La présente décision sera enregistrée au registre des décisions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Un exemplaire sera affiché à l'entrée des locaux du siège de l'établissement et une copie sera adressée au comptable public.

Le Conseil d'Administration sera avisé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 07 mars 2022

Le Directeur, Charles BRUN